



CONTROVERSE

498

Sous la responsabilité de Gwenola Bargain, Maître de conférences à l'Université de Tours,
Jérôme Porta, Professeur à l'Université de Bordeaux
et Tatiana Sachs, Professeur à l'Université Paris Nanterre

Penser le droit du travail dans un monde troublé

Frédéric Géa

Professeur à la Faculté de droit de Nancy – Université de Lorraine

Pour qui fait un pas de côté et se souvient de l'état d'esprit qui pouvait être le nôtre il y a quelques années encore, le constat apparaît édifiant. Ce qui semblait correspondre à un passé révolu est redevenu présent – ou réalité. La guerre est, depuis des mois, aux portes de l'Europe. À l'échelle mondiale, la démocratie régresse, tandis que les régimes autoritaires ou nationaux-populistes connaissent un essor inexorable. Que dire du cas français ? Il s'en est fallu de peu pour qu'un basculement majeur se produise sur le plan politique, après la décision du président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale. Reste que les élections européennes, de même que le premier tour des élections législatives, ont mis au grand jour une colère, couvant depuis des années, dont chacun conviendra qu'elle ne s'est pas dissipée, sauf à s'enfoncer dans un déni qui ne pourra que produire des effets délétères – et ceci, plus vite sans doute qu'on ne le pense. La crise démocratique que traverse le pays, si elle préexistait à la dissolution, atteint une ampleur considérable, qu'aura donné à voir le flottement institutionnel inquiétant que notre pays a connu pendant l'été, et que la nomination d'un Premier ministre, Michel Barnier, début septembre, ne parviendra pas à dissiper. À ces secousses, le droit du travail et, à ses côtés, les juristes du travail peuvent-ils être indifférents ? Y aurait-il là un havre de paix, potentiellement imperméable à des évolutions politiques majeures ? Ce serait une erreur que de le croire. Non seulement le droit du travail paraît susceptible de servir toutes sortes d'idéologies, mais ses réformes peuvent, par leur teneur ou leurs effets, nourrir, chez une partie des travailleurs, un ressentiment pouvant contribuer aux renversements redoutés. Cela, le juriste du travail – en tout cas le chercheur en droit du travail – ne peut (plus) l'ignorer.

« Et maintenant ? » La question se posait déjà en 2017, car l'accession d'Emmanuel Macron à la présidence de la République devait (déjà) beaucoup à la volonté d'une majorité des électeurs de faire barrage à l'extrême droite (F. Géa, *Et maintenant ?*, *Dr. soc.* 2017. 481). Nous étions nombreux à être conscients des menaces qui planaient sur le pays ainsi que de la colère, sinon du désarroi, de nombre de nos concitoyens, en particulier de travailleurs, dont les inquiétudes ne tardèrent pas à s'exprimer, à travers le mouvement des Gilets jaunes. On pressentait à l'époque qu'une mécompréhension dans le cadre des réformes à venir des besoins des salariés, au détour le cas échéant d'une régulation qui ne dirait pas son nom, « risquerait de nous ramener au pire » (*ibid.*). C'est cette même préoccupation qui a ressurgi depuis le mois de juin, avec des accents autrement dramatiques. Car les dangers qui guettaient il y a sept ans sont devenus imminents. Il s'en est fallu de peu pour que ceux-ci se réalisent, et le sentiment domine de n'être qu'en sursis. Notre responsabilité consiste à penser le droit du travail en considération de ce contexte : non pas en disant comment penser, ni ce que l'on doit penser, mais en engageant une réflexion, à maints égards, indispensable. Penser le droit du travail dans un monde troublé – le nôtre – implique tout à la fois de penser les *maux* (du travail) (I) et de faire comme un pas de côté, le regard tourné vers demain, en nous demandant, face aux menaces et défis auxquels nous sommes confrontés, ce que peut faire le *droit* (du travail) (II).

Penser les maux

Nous n'irons pas par quatre chemins : nous payons, collectivement, non pas une indifférence, mais une forme de cécité de nos gouvernants à l'égard du travail – envisagé comme réalité et comme signification, autrement dit en tant que monde et en tant qu'expérience. Le jugement cinglant que porte Edgar Morin sur ce qu'il caractérise comme une dérive de notre temps nous paraît trouver ici une redoutable illustration, sachant que ce ne sont point les services de l'État qui sont en cause, mais des orientations politiques : « Ce sont des myopes qui nous gouvernent. Mais ils ne savent pas qu'ils sont myopes parce que, comme le disait Descartes, le propre de l'erreur

est qu'elle ne sait pas qu'elle est une erreur. Nous voici donc dans une situation tragique où domine l'intelligence aveugle, compartimentée et calculatrice [...] » (E. Morin, *S'il est minuit dans le siècle. La première et fondamentale résistance est celle de l'esprit*, Éditions de l'Aube, 2024, p. 43). Cette interpellation vaut pour bien des maux qui ont présidé aux résultats du vote que nous avons connus en France depuis début juin, de la désagrégation des services publics au sentiment de paupérisation d'une partie de la population, avec le sentiment d'une perte de pouvoir d'achat. Mais la myopie des pouvoirs publics s'est révélée particulièrement sensible sur la question du travail. Pourtant, les signaux d'alerte ne manquaient pas, comme les appels à (mieux) considérer les phénomènes de précarisation, de pénibilité, de burn out et d'intensification du travail, les enjeux relatifs au niveau des salaires ainsi que le problème du chômage des jeunes et des seniors, sauf à attiser un sentiment de mépris ou d'abandon chez ceux qui souffrent de ces maux – et finalement leur colère (v. not., L. Berger, *Du mépris à la colère. Essai sur la France au travail*, Seuil, 2023). À cet égard, le lancement en décembre 2022 par le ministre du Travail de l'époque, Olivier Dussopt, des Assises du Travail fut particulièrement bienvenu, mais cette initiative arrivait tard, beaucoup trop tard – car elle aurait dû intervenir, non pas en aval, mais en amont de la réforme des retraites, voire concomitamment à celle-ci (ce qui lui aurait imprimé une signification bien différente). Ce processus, présenté comme une grande concertation nationale, déboucha en avril 2023 sur un rapport final qui, quelle que soit l'appréciation que l'on puisse avoir de son contenu, exprima une exigence forte : *Re-considérer le travail*¹. Néanmoins, les garants de ces Assises comprirent vite qu'il n'en sortirait rien ou pas grand-chose, d'où l'organisation par le Conseil économique, social et environnemental (CESE), un mois plus tard, d'un colloque intitulé *Le travail dans tous ses états*², où furent posés une série de diagnostics – à propos de la place dans notre société du travail, de sa reconnaissance et de son utilité, de son sens et de sa qualité, de son organisation, de sa rémunération, ou encore des carrières et formations. Ces réflexions ont-elles porté leurs fruits ? Pas vraiment. Renouant, peut-être, avec l'espoir de voir se négocier un nouvel « accord de Grenelle » (façon 1936), le président de la République s'en tint à l'annonce, le 17 avril 2023, d'un « pacte de la vie au travail », tout en confiant son élaboration aux partenaires sociaux, lesquels étaient, de la sorte, invités, à mener, au niveau national et interprofessionnel, une négociation sur plusieurs sujets présentés comme « essentiels » : les revenus des salariés, le partage de la richesse, la progression des carrières, l'amélioration des conditions de travail, l'usure professionnelle, l'emploi des seniors et les reconversions. S'y ajouta, un peu plus tard, la Conférence sociale organisée en date du 16 octobre 2023 autour des dynamiques de parcours et de rémunération. Ainsi le travail était-il, *a priori*, érigé en chantier prioritaire. La négociation qui s'engagea, dans un climat déjà tendu et dégradé, fut cependant un échec que n'a guère compensé la conclusion des accords nationaux interprofessionnels du 23 avril 2024 (sur la reconversion professionnelle³, pour l'un, sur la création d'un compte épargne-temps universel, pour l'autre) – des accords qui font figure de pièces détachées, loin de l'ambition initiale. Cet échec incombe-t-il en propre aux organisations syndicales et patronales ? Cela se discute. Du côté des pouvoirs publics, c'est moins le projet d'élaborer un nouveau « statut » du travail que l'on perçut qu'une approche dictée par la seule considération du « plein emploi », au travers de mesures en matière de rupture du contrat de travail et d'objectifs assignés à la négociation sur l'assurance chômage. Les lignes directrices se brouillèrent alors quelque peu, au point que l'on peut faire l'hypothèse d'une bifurcation, sinon même d'un changement de cap, dans la politique économique et sociale du Gouvernement. Parmi d'autres projections (v. par ex., B. Le Maire, *La voie française*, Flammarion, 2024, défendant, p. 43 et s., l'idée de « travailler plus et vivre mieux », avec une approche axée sur le marché du travail, doublée de propositions destinées à « désmicardiser » la France, avec la conscience – p. 59 – que « [c]ertaines révolutions sociales sont nécessaires maintenant, pour éviter demain des révolutions politiques »), les pistes qui surgirent au mois de février dans l'espace public, à la faveur de la diffusion d'un rapport parlementaire⁴, dont le ministre de l'Écono-

(1) S. Thiéry et J.-D. Senard, *Re-considérer le travail*. Rapports des garants des Assises du Travail, Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, Conseil national de la refondation, 18 avr. 2023.

(2) Dont les actes ont été publiés depuis : J.-H. Lorenzi (dir.), *Le travail dans tous ses états*, éd. de l'Aube, 2023.

(3) Et la mutualisation du coût des indemnités de licenciement pour inaptitude.

(4) L. Marguerite, A. Izard, P. Bolo, A.-C. Violland et N. Havet, *Rendre des heures aux Français. 14 mesures pour simplifier la vie des entreprises*, rapp. de 5 parlementaires aux ministres B. Le Maire et O. Grégoire, 15 févr. 2024, spéc. p. 16-18, resp. les propositions 4 et 3. À ce sujet, v. la tribune de J. Icard, *Le retour des inepties sociales*, Dr. soc. 2024. 297.

mie entendit un temps s'inspirer – avant de se raviser – pour nourrir le futur projet de loi de simplification de la vie économique, en donnèrent une illustration édifiante. Que recommandait, en effet, ce rapport ? De relever les seuils d'effectifs en droit du travail (en préconisant de les faire passer respectivement de 10 à 50, de 50 à 250, et de 250 à 1 000 salariés), sans en mesurer toutes les implications, et d'instaurer, pour les entreprises de moins de cinq ans et comportant moins de 50 salariés, une faculté de déroger aux stipulations de l'accord de branche applicable « après accord individuel des salariés », sans saisir ce qu'elle avait de subversif en droit du travail français – sachant que ces orientations avaient en commun de tourner le dos à l'ambition, pourtant affichée en 2017, de promouvoir le dialogue social. Les orientations en devinrent aussi incompréhensibles qu'illisible.

Aussi comprend-on que le problème fondamental tient à ce qu'à force de ramener le travail à sa dimension économique (au prisme du marché du travail), on a fini, subrepticement, par en occulter la dimension politique. C'est elle qui ressurgit aujourd'hui, et c'est elle qu'il convient de restaurer. Réhabiliter le travail en tant que *question politique* constitue un impératif, et ce, bien sûr, pour tous les partis politiques, de droite comme de gauche. Des réflexions, émanant de personnalités politiques, avaient commencé à émerger – en France (F. Ruffin, *Mal-travail. Le choix des élites*, Les Liens qui Libèrent, 2024) comme en Belgique (P. Magnette, *L'autre moitié du monde. Essai sur le sens et la valeur du travail*, La Découverte, 2024), et il apparaît hautement significatif qu'Antoine Foucher – qui fut le directeur de cabinet de la ministre du Travail, au temps de Muriel Pénicaud – en appelle, à présent, à la construction d'un nouveau contrat social fondé sur le travail, étant convaincu que les choix collectifs ont été faits durant les quatre dernières décennies *contre* le travail (A. Foucher, *Sortir du travail qui ne paye plus*, LB&cie / Éditions de l'Aube, 2024). Mais ces initiatives sont encore, pour l'heure, circonscrites, pour ne pas dire isolées. Le chantier reste entier, et le défi devant nous. Si nous continuons de nous y dérober, nous finirons par en payer le prix fort. Les résultats des élections politiques ont des allures de mise en garde, avec, rappelons-le, plus d'un tiers des suffrages exprimés lors du premier tour des élections législatives en faveur du Rassemblement national, et un poids tout à fait significatif du vote d'extrême droite chez les sympathisants des syndicats (un peu moins de 19 % chez les sympathisants de la CGT et de la CFDT, 23 % pour la CFE-CGC, plus de 25 % pour la CFTC, et plus de 32 % dans le cas de FO⁵, sachant que les résultats étaient supérieurs d'environ quatre points lors des élections européennes), fût-il inférieur à celui de l'électorat pris dans son ensemble. Ces élections amplifient un phénomène déjà observé lors de précédents scrutins, à propos desquels certaines études avaient montré que, chez les salariés, le vote en faveur du Rassemblement national se nourrissait non seulement du souhait de percevoir un salaire plus élevé, mais également de la tentation du « grand retour en arrière » en faisant de la stabilité de l'emploi une valeur refuge, face à des mutations du travail que nombre de citoyens ont le sentiment de subir (A. Bristielle, *La société rêvée des électeurs de Marine Le Pen*, Fondation Jean-Jaurès, 7 déc. 2023), ce à quoi s'ajoute, semble-t-il, un ressentiment lié à la conviction que nos gouvernants auraient délaissé le monde du travail, voire le tiendraient en mépris. Que cette représentation soit excessive importe peu. Elle procède de narratifs mal maîtrisés, mais dotés d'une force symbolique considérable. Car beaucoup ont cru, à tort ou à raison, entendre – pour emprunter aux paroles que Baptiste Amann fait dire à l'un des personnages de sa dernière pièce de théâtre – que « d'un côté, il y a ceux qui ont réussi et, d'un autre côté, ceux qui ne sont rien », en remplaçant subrepticement « l'inamovible "être ou ne pas être" par l'inattendu "être ou n'être rien" » (B. Amann, *Lieux communs*, Actes Sud-Papiers, 2024, p. 101). Des narratifs qui en génèrent d'autres en retour, sur le mode des « laissés-pour-compte » ou encore le registre du « toujours les mêmes ». Bien qu'indispensables, les efforts déployés pour mettre en garde – au regard du présent comme du passé – les travailleurs, en particulier les ouvriers et les classes populaires, contre les dangers ou les illusions d'un programme d'extrême droite (à ce sujet, v. not., S. Greef, A. Olive, J. Sjölander et E. Toscano,

« Aussi comprend-on que le problème fondamental tient à ce qu'à force de ramener le travail à sa dimension économique (au prisme du marché du travail), on a fini, subrepticement, par en occulter la dimension politique. C'est elle qui ressurgit aujourd'hui, et c'est elle qu'il convient de restaurer. Réhabiliter le travail en tant que *question politique* constitue un impératif, et ce, bien sûr, pour tous les partis politiques, de droite comme de gauche ».

(5) Législatives 2024 ; sondage jour du vote 1^{er} tour. Le vote par proximité syndicale, réalisé par Toluna-Harris Interactive pour AEF Info auprès d'un échantillon de 6 081 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus dont 5 276 inscrites sur les listes électorales et analysé selon la méthode des quotas.

L'extrême droite européenne contre les travailleurs. Un dialogue social menacé, Fondation Jean-Jaurès, mars 2022), ne suffiront pas. Les ressorts à l'œuvre, entremêlant paranoïa, ressentiment, paniques de différentes natures (A. Caillé, *Extrême droite et autoritarisme partout, pourquoi ? La démocratie au risque de ses contradictions*, Éditions Le Bord de l'Eau, 2023, p. 95 et s.), requièrent de revivifier la démocratie et, au-delà des mesures ciblées susceptibles de répondre à telle ou telle aspiration, de forger des récits dans lesquels le plus grand nombre puisse s'inscrire. À cet égard, les *juslaboristes* ont un rôle à jouer, en se saisissant de la question du travail dans sa plénitude, donc en contribuant aux réflexions sur le travail, ses transformations, sa réinvention, et en œuvrant à la construction de ces récits auxquels participe le droit du travail, sauf à laisser à d'autres le soin de les forger et à se résoudre à n'avoir rien à dire sur le sujet. Ce rôle ne peut cependant être endossé que si l'on s'attèle à penser *ce que peut* le droit (du travail).

Penser le droit

Que peut donc le droit du travail dans un monde troublé, menacé, voire en proie à une forme de chaos ? Aussitôt formulée, cette question fait surgir la myriade de représentations des fonctions que ce droit se voit conférer. Pour réductrice qu'elle soit, ce que l'on sait depuis longtemps, la vision d'un droit du travail avant tout protecteur (des salariés) conduira, aux yeux de certains, à en faire un levier pour réévaluer des protections jugées insuffisantes et qui participent, pour une part, au sentiment de déconsidération (du travail). Celle d'un droit ayant fondamentalement pour vocation d'orchestrer les rapports du travail et du capital invitera à jauger la responsabilité d'un système (capitaliste) dans les dégâts menant à la situation que nous connaissons, de même que celle prêtant à ce droit une fonction consistant à compenser une inégalité entre employeurs et salariés dans le pouvoir de négocier suggèrera de repenser l'idée de justice sociale. Il s'agit là de représentations et *a fortiori* de récits parmi tant d'autres, à plus forte raison si l'on élargit la focale aux différents modèles nationaux de droit du travail. Quelle que soit la manière dont on prétend raconter le (et même notre) droit du travail, il nous semble important de souligner la relation, indéniablement complexe, mais trop souvent occultée en France, entre droit du travail et politique. Bien des travaux ont porté (ou portent) sur les rapports qu'entretiennent droit du travail et démocratie, en accréditant, la plupart du temps, l'idée selon laquelle cette branche du droit apparaît susceptible d'œuvrer à la constitution d'un régime démocratique, y compris dans l'ordre professionnel ou celui de l'entreprise. Cela, il faut l'avoir à l'esprit, mais on ne saurait occulter d'autres facettes de cette relation⁶. Une approche comparatiste permet de comprendre que le facteur politique, parmi d'autres facteurs (économiques, sociaux, culturels, sociétaux...) avec lesquels il s'enchevêtre, exerce une influence sur le droit du travail. Si cette influence, lors d'un changement de gouvernement procédant d'une rupture sur le plan politique, peut affecter le contenu du droit du travail en l'infléchissant dans un sens ou un autre, elle change de nature en présence d'un changement de régime politique, car ce droit s'en trouve alors reconfiguré – tout particulièrement dans son volet relatif aux relations professionnelles, à l'aune du traitement réservé aux syndicats, à la négociation collective ou à la grève. Les exemples ne manquent pas, en Europe (avec l'Italie fasciste, l'Espagne franquiste ou la France de Vichy, et leurs chartes du travail successives, sans oublier l'Allemagne nazie) comme en Amérique latine (au regard des dictatures qui y ont prospéré, au Brésil, en Argentine, etc.). Et les changements – de régime politique, mais aussi de système économique – intervenus à partir de 1989 dans les anciennes « démocraties populaires » du bloc de l'Est livrent, eux aussi, de précieux éclairages sur ce que signifie, pour le droit du travail, le retour à (ou la transition vers) la démocratie (*via*, entre autres, la restauration du pluralisme syndical et la réhabilitation de la négociation collective, bien qu'il faille distinguer, avec le recul dont nous disposons, les changements opérés par le droit étatique et la réalité des relations professionnelles dans les pays concernés, où, par l'effet d'un héritage, les syndicats sont restés faibles). L'empreinte sur les orientations du droit du travail se révèle moins manifeste, dans la mesure où ce droit ne s'en trouve pas forcément reconfiguré, s'agissant des gouvernements autoproclamés « illibéraux » voire « antilibéraux » (comme en Hongrie et, pendant un temps, en Pologne),

(6) Sur ces aspects, nous nous permettons de renvoyer le lecteur vers notre fascicule consacré aux Sources du droit du travail, à paraître, Rép. trav., fin 2024.

mais les apports, matériels et/ou symboliques, dont ont parfois pu bénéficier les travailleurs de ces pays, se sont alors accompagnés d'atteintes aux institutions démocratiques et aux droits fondamentaux. Si l'on part d'une représentation non essentialiste du droit du travail, en admettant que celui-ci puisse endosser des fonctions sociale, économique et sociétale variables, elles-mêmes traversées par des finalités distinctes voire concurrentes, on perçoit que le système institué dans un pays est susceptible de servir des objectifs antinomiques au système axiologique que tendent à défendre nos démocraties politiques – sous réserve de concevoir la démocratie comme un contenu, et non pas seulement comme un mode d'investiture de ses représentants. Comme les mesures qui, au temps jadis, conduisirent à la ruine des valeurs humanistes de notre République et à l'effondrement des principes démocratiques de l'État de droit, la consécration législative de restrictions de plus en plus fortes à l'égard des travailleurs migrants guidées par cette « préférence nationale » que l'extrême droite appelle de ses vœux (à ce sujet, v. les éclairages historiques de G. Noirielle, *Préférence nationale. Leçon d'histoire à l'usage des contemporains*, Tracts Gallimard, n° 55, 2024) n'est plus une virtualité – et il se trouverait sûrement des commentateurs pour en exposer la teneur, sans sourciller, en se drapant d'une neutralité aussi virtuelle que fallacieuse d'un point de vue épistémologique. Or les juristes universitaires, comme tous les acteurs du droit, ont aussi une responsabilité dans le droit – à la fois dans ce qu'il est, ce qu'il peut, et ce qu'il ne peut (voire ne doit) pas. Parce qu'ils interviennent, non pas en marge de son récit, mais en son cœur – par-delà l'opposition, ancrée et néanmoins trompeuse, du descriptif (*Sein*) et du prescriptif (*Sollen*).

Le droit, en ce qu'il constitue une voie, un moyen, de façonner la société, bien qu'il ne jouisse d'aucune exclusivité à ce titre, a un rôle à jouer pour civiliser, humaniser, un monde – à plus forte raison en des temps troublés. Le monde sur lequel, avec toutes les nuances qui s'imposent, le droit du travail peut avoir une prise, en agissant sur lui ou, le cas échéant, à travers lui (à des fins, notamment sociétales, qui le dépassent), est, par hypothèse, celui du travail. C'est en cet espace – sur cette scène, celle du « tiers juste » – qu'il peut, quand bien même on lui prêterait de n'être qu'institution secondaire, favoriser un arbitrage général entre intérêts et valeurs en conflit, par le dialogue coopératif, la recherche de compromis. C'est là que le droit paraît susceptible de poser le socle constitutif d'un « monde commun », en redoublant le lien social (par ses procédures, techniques et institutions propres) et, peut-être, en contribuant à le réparer, à travers son inscription dans un récit (Sur tous ces aspects, v. F. Ost, Une philosophie du droit pour temps troublés, *Revue de Philosophie du Droit*, n° 1/2024, p. 11 et s.). Dans ce que l'on présentera comme une *hypothèse haute*, il est permis d'imaginer que le droit du travail s'emploie, à sa manière, et avec sa position propre, à restaurer ce qui paraît aujourd'hui mis à mal, en devenant plus inclusif, en réinventant des statuts du travail, en favorisant la démocratie au travail, tout en faisant place aux aspirations, diverses et parfois contradictoires, qui émanent du monde du travail (liberté et autonomie, d'un côté, justice et reconnaissance, d'un autre côté), sans oublier celles du rapport au travail et du sens du travail (car ces sujets ne sauraient être tenus en ignorance par le droit ou les juristes). Mais de quel droit s'agit-il ?

L'action législative procèdera forcément, dans les mois à venir, de compromis, compte tenu de la configuration de l'Assemblée nationale, sur fond de coalition(s) ou de majorité(s) à construire – ce qui, certes, n'empêchera nullement l'adoption de mesures par voie réglementaire. De fait, au regard de ce contexte, la négociation collective pourrait être amenée à jouer un rôle de premier plan, en se découvrant une nouvelle justification. C'est par elle peut-être que des équilibres se trouveront. Au niveau national

« La source négociée et, de manière plus générale, le dialogue social pourrait incarner une forme de salut par ces temps troublés. Mais il conviendra alors d'affronter deux défis. Celui, d'abord, de la qualité du dialogue social. Des travaux ont été engagés sur le sujet, depuis l'automne 2023, par France Stratégie, hors de toute perspective de réforme, et de façon prémonitrice, car cet enjeu se trouve fortement attisé dans le contexte actuel. Celui, ensuite, de la coexistence, en bonne intelligence, du dialogue social dit institutionnel (sous ses différentes formes) et de cet autre dialogue, que l'on qualifiera de professionnel, qui, parce qu'il repose sur la participation directe des salariés, permet de faire entendre leur voix – qui, au fond, est quelque part aussi celle de la société civile. Si nous devons revivifier la démocratie et, pour partie, la reconstruire, c'est par le bas, c'est-à-dire au plus près du terrain (comme on dit), que nous y parviendrons. Car ces espaces-là perdureront, quels que soient les scénarios à venir, et nous ferions bien d'en prendre conscience ».

interprofessionnel comme à celui de la branche – à condition de parvenir à se saisir de la question du travail. Reste que la « société du compromis » que certains appelaient déjà de leurs vœux aura sûrement besoin aussi de solutions collectives (co)construites au sein des entreprises, en tant qu'espaces de coopération entre des visions contradictoires qui ouvrent sur une forme de « vivre-ensemble », avec *a priori* moins de difficultés qu'en d'autres sphères de la société (V., L. Berger et J. Viard, *Pour une société du compromis*, Éditions de L'Aube, 2024, spéc. p. 44-45). Cette voie, qui correspond à une *hypothèse médiane*, consisterait à miser sur la capacité de la démocratie sociale à prendre le relais d'une démocratie politique quelque peu paralysée. Vain espoir, diront certains. Existe-t-il néanmoins une alternative ? La source négociée et, de manière plus générale, le dialogue social pourrait incarner une forme de salut par ces temps troublés. Mais il conviendra alors d'affronter deux défis. Celui, d'abord, de la qualité du dialogue social. Des travaux ont été engagés sur le sujet, depuis l'automne 2023, par France Stratégie⁷, hors de toute perspective de réforme, et de façon prémonitoire, car cet enjeu se trouve fortement attisé dans le contexte actuel. Celui, ensuite, de la coexistence, en bonne intelligence, du dialogue social dit institutionnel (sous ses différentes formes) et de cet autre dialogue, que l'on qualifiera de professionnel, qui, parce qu'il repose sur la participation directe des salariés, permet de faire entendre leur *voix* – qui, au fond, est quelque part aussi celle de la société civile. Si nous devons revivifier la démocratie et, pour partie, la reconstruire, c'est par le bas, c'est-à-dire au plus près du terrain (comme on dit), que nous y parviendrons. Car ces espaces-là perdureront, quels que soient les scénarios à venir, et nous ferions bien d'en prendre conscience. Plus que jamais, notre regard (de travailliste) doit, dès lors, porter au-delà du droit étatique, non seulement pour se saisir des (res) sources européennes et internationales, mais aussi pour comprendre que les défis sont dans une large mesure entre les mains des acteurs du travail. Il nous semble, du reste, que les réformes impulsées par les pouvoirs publics, ces deux dernières décennies, ont contribué à faire émerger un droit des acteurs du travail (F. Géa, Une nouvelle grammaire du droit du travail ? [Réflexions à partir du cas français], in F. Géa, B. Palli [coord.], *L'avenir du droit du travail. Perspectives internationale et comparée*, Bruylant, coll. « À la croisée des droits », 2023, p. 43 et s.), avec pour corollaire la nécessité de repenser le « jeu » de ces acteurs, les usages qu'ils font du droit du travail, en dépassant la dichotomie du conforme et du non-conforme, par rapport au droit étatique s'entend (F. Géa, Les usages du droit du travail par ses acteurs, RDT 2022. 147). *Hypothèse basse* ? Sûrement, mais elle aurait pu être salvatrice. Et il n'est pas exclu qu'elle le devienne un jour. Le droit comporte une pluralité de foyers. Voilà ce dont il convient de s'aviser, de penser (et d'enseigner), si l'on entend ne pas être prisonnier d'un cadre étatique dont les finalités peuvent, répétons-le, tendre vers le meilleur comme vers le pire, malgré les garde-fous institutionnels et les limites d'ordre supranational. Il nous faut regarder là où les significations se créent, parfois à l'ombre de la loi, avec la conscience que les périodes troubles génèrent des responsabilités, en particulier celle d'élaborer de nouvelles conceptions. C'est ainsi que le droit du travail contribuera à réinventer les récits dont nous avons besoin, en vue d'un horizon ultime : *faire société demain*.

(7) À l'initiative d'A. Naboulet et E. Prouet.